

Le huit décembre deux mille vingt, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra, à huis clos, le quatorze décembre deux mille vingt dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2020 – 18 heures 15 dans la salle des fêtes

Séance à huis clos

A l'ordre du jour :

Pouvoir

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020

Décision modificative n° 3 – Remplacement éclairage public Route du Havre (Route Départementale 940) – réajustement de crédits

Information diverse

- Projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile Orange

Tour de table

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, dans la salle des fêtes, lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Philippe MALANDAIN, Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe Paumier avait donné procuration à Madame Martine Gordien.

Monsieur Pierre Brouckaert avait donné procuration à Madame Hélène Simon.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques BARAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

A l'ouverture de la séance, Monsieur propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Annulation de la délibération du conseil municipal n° 2020/049 relative au refus de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur la voirie

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal du 16 novembre 2020 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DEPARTEMENTALE 940 – REAJUSTEMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour prendre en charge la dépense relative au remplacement de l'éclairage public Route du Havre (route départementale 940).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de prendre la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes :

Dépenses d'investissement

Article 238	26 401,00 €
Avances versées sur commande immobilisations corporelles	

Recettes d'investissement

Article 1337	26 401,00 €
Dotations de soutien à l'investissement local	

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/049 RELATIVE AU REFUS DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal il avait été décidé de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement au président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Une grande majorité des maires de la communauté urbaine ont décidé de conserver la totalité des pouvoirs de police spéciale à savoir : police de la circulation et du stationnement sur voirie, stationnement en dehors des aires d'accueil des gens du voyage, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, application de l'article L.123-3 du Code de la Construction de l'Habitat.

De ce fait, la délibération n° 2020/049 prise par le conseil municipal lors de la séance du 16 novembre 2020 doit être annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 2020/049 relative au refus de transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement. Monsieur le Maire précise que l'arrêté pris en ce sens sera également annulé.

INFORMATION DIVERSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été approché par la SH TELECOM mandatée par

ORANGE concernant un projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la commune, au niveau du Hameau de la Moyennerie. La couverture concernerait la commune Tilleul, une partie de La Poterie Cap d'Antifer et Sainte-Marie-au-Bosc. L'emprise de cette installation, haute de 30 mètres, serait d'environ 100 m². Une étude est en cours pour trouver un terrain susceptible d'accueillir cette installation.

Tour de table

Madame Béatrice Debeer se fait l'interprète de plusieurs administrés qui souhaiteraient prendre connaissance du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, la séance étant à huis clos. Celui-ci sera affiché au lieu habituel et sera mis sur Facebook

Monsieur Pierre Brouckaert signale qu'après l'extinction de l'éclairage public Rue du président Coty, les détecteurs de présence devant prendre le relais ne fonctionnent pas. Cette panne sera signifiée au service concerné de la communauté urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Les membres du conseil municipal

